

Subventions aux associations à caractère médico-social

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable unanime de la Commission Hygiène-Santé, lors de sa réunion du 14 mai 1992, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition ci-après de répartition de subventions aux associations à caractère médico-social :

Associations	Somme attribuée		Somme proposée en 1992
	en 1990	en 1991	
- Comité Départemental d'Education pour la Santé	5 000 F	5 000 F	5 000 F
- Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité	17 000 F	15 000 F	15 000 F
- Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme	11 000 F	12 000 F + 4 500 F	12 000 F
- Croix d'Or du Doubs	8 000 F	6 000 F	6 000 F
- Vie Libre	2 900 F	2 000 F	3 000 F
- Croix Bleue	3 500 F	3 000 F	3 000 F
- Association Franc-Comtoise Joie et Santé	3 000 F	3 000 F	3 000 F
- Association Française contre les Myopathies Franche-Comté	2 000 F	2 000 F	2 000 F
- Association de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs Franche-Comté	9 500 F	7 000 F	7 000 F
- Association des Paralysés de France	5 000 F	5 000 F	5 000 F
- ADOT 25	2 780 F	3 000 F	3 500 F
- Comité Croix Rouge Française	5 000 F	5 000 F	5 000 F
- Association Valentin Haüy	3 000 F	3 000 F	3 000 F
- Association des Donneurs de Voix	3 000 F	3 000 F	3 000 F
- Vie pour Vie	-	1 700 F (à titre excep.)	2 000 F
- Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie (JALMALV)	2 000 F	2 000 F	2 000 F
- La Ronde de l'Espoir, Lutte contre le Cancer	-	-	1 500 F (à titre excep.)
- Association Transhépate	-	-	1 500 F
- Association Ecoute les Amis des Soins Palliatifs	-	-	3 000 F (à titre excep.)
TOTAL			85 500 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer ; en cas d'accord, la dépense soit 85 500 F sera couverte à l'aide des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice courant, chapitre 955.9, article 657, code service 50000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la répartition proposée.